



Bienvenue à la WEB CONFERENCE de l'APASP

Face à l'urgence sanitaire et économique, les marchés publics clés de la relance ?

Animation

Jean Marc PEYRICAL

*Président de l'APASP – Avocat – Maître de Conférences
et*

Guillaume DELALOY

*Chef du bureau de la réglementation générale de la commande publique
DAJ des ministères économiques et financiers*

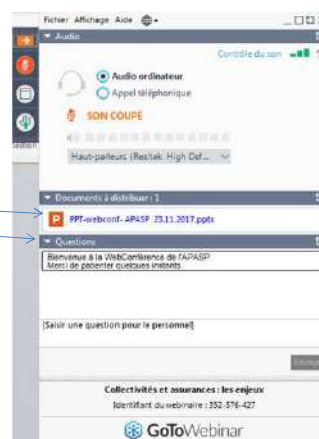
**4 JUIN 2020
de 14 h 30 à 16 h 00**



POSEZ VOS QUESTIONS DÈS À PRÉSENT *Et nous y répondrons à la fin de la conférence* Comment poser une question ?

A droite de votre écran,
la fenêtre pour :

- télécharger les documents
- poser vos questions



Face à l'urgence sanitaire et économique, les marchés publics clés de la relance ?

SOMMAIRE

1. L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 : une réponse à l'urgence ?
2. Quels sont les contrats concernés ? Jusqu'à quand ?
3. Les mesures prises pour faciliter les approvisionnements et pour soutenir les entreprises
4. Comment relancer la machine ?

3

ARASP

Association Pour l'Accès aux Services Publics

www.arasp.com

ARASP

Face à l'urgence sanitaire et économique, les marchés publics clés de la relance ?

Guillaume DELALOY

*Chef du bureau de la réglementation générale de la
commande publique*

DAJ des ministères économiques et financiers

ARASP

4 juin 2020

L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 : une réponse à l'urgence ?

■ Une ordonnance prise en urgence

- Article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
 - Des mesures « nécessaires pour faire face aux conséquences, dans la passation et l'exécution de ces contrats, de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ».

Quels contrats sont concernés ?

■ Les marchés et concessions « soumis au code de la commande publique »

- Les marchés et concessions passés par les personnes publiques (contrats administratifs en application de l'article L6 du CCP);
- Les marchés et concessions passés par les acheteurs et autorités concédantes de droit privé (contrats de droit privé);
- Les marchés et concessions passés selon les dispositions du code, volontairement ou en vertu d'une disposition législative spéciale, par des personnes non soumises au code ne sont pas concernés (ex: concessionnaires d'autoroute).

■ Les « contrats publics » qui ne relèvent pas du code

- Les marchés et concessions passés en application des textes antérieurs à l'entrée en vigueur du code;
- Les autres contrats administratifs (BEA, conventions d'occupation du domaine public...).

Jusqu'à quand ?

■ Un champ d'application temporel lié à la fin de l'état d'urgence initialement fixé au 23 mai 2020

- Ancien art. 1^{er}: « Sauf mention contraire, les dispositions de la présente ordonnance sont applicables aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, augmentée d'une durée de deux mois. » = **23 juillet 2020**

■ Quel impact de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet ?

□ Ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020

- Article 1^{er} nouveau : « Sauf mention contraire, les dispositions de la présente ordonnance sont applicables aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus. » = **23 juillet 2020** (sauf article 5 sur les avances)

Des mesures pour faciliter les approvisionnements

■ L'aménagement des procédures en cours

- La prolongation des délais de réception des candidatures et des offres
- L'adaptation des modalités pratiques de la consultation

■ La prolongation des contrats arrivant à échéance

- Même au-delà de la durée maximale (pour les accords-cadres et les concessions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement)
- Une prolongation de 4 mois et 11 jours maximum + la durée nécessaire à la remise en concurrence

■ La possibilité de recourir sans risque à un tiers de substitution mais pas aux frais et risques

Des mesures de soutien pour les entreprises

■ L'aménagement des contrats

- Le report des délais d'exécution
- Une protection contre les sanctions contractuelles

■ Le soutien à la trésorerie

- Le déplafonnement des avances au-delà de 60% (mesure applicable aux marchés conclus jusqu'au 10 septembre)
- Le paiement des échéances en cas de suspension d'un marché à prix forfaitaire
- La suspension des sommes dues au concédant en cas de suspension d'une concession
- La suspension des redevances d'occupation domaniale en cas de forte baisse de l'activité de l'occupant

Des mesures de soutien pour les entreprises

■ L'indemnisation du cocontractant

- En cas d'annulation de commande ou de résiliation de contrat
- En cas de surcoûts résultant des modifications d'une concession rendues nécessaires par des circonstances imprévues et entraînant une charge manifestement excessive

Des mesures applicables nonobstant toute clause contractuelle moins favorable

Comment relancer la machine ?

■ La question des surcoûts au cœur de la reprise des chantiers

- Coûts d'interruption de chantier: mise en sécurité, démobilisation, gardiennage
- Surcoûts liés aux nouvelles modalités d'organisation permettant le respect des préconisations du guide OPPBTP
 - Coûts directs de prise en compte des préconisations de sécurité sanitaire
 - Les pertes de rendement et autres coûts indirects
- + 10 à 20 % selon le président de la FFB

Comment relancer la machine ?

- Comment négocier la prise en charge des surcoûts ?
 - ❑ La force majeure
 - ❑ L'imprévision
 - ❑ La transaction pour limiter les procédures contentieuses ultérieures
 - Identifier les surcoûts concernés
 - Vérifier les justificatifs apportés par l'entreprise
 - Tenir compte, le cas échéant, du préjudice subi par le maître d'ouvrage (augmentation des coûts de conduite d'opération et frais d'études) lorsque l'interruption a résulté d'une décision unilatérale des entreprises

Comment relancer la machine ?

■ Intégrer le risque sanitaire dans les futurs appels d'offres

- Un manque de visibilité des entreprises sur les futures conditions d'exécution des marchés à conclure
 - Une difficulté pour chiffrer les coûts et donc pour établir les offres
 - Un choix limité au renoncement à candidater ou à l'acceptation d'un niveau de risque très supérieur aux standards habituels
 - Deux écueils: l'absence d'offre ou des offres trop chères
- Intégrer des mécanismes de sauvegarde permettant de prendre en compte le risque qui, sans être imprévisible, est encore trop aléatoire
 - Les clauses de révision de prix (indice covid)
 - Les clauses de réexamen
 - Efficacité de la commande publique et bonne utilisation des deniers publics



Thème de notre prochaine WEB CONFERENCE

Achats en santé, le jour d'après !

Jeudi 25 juin 2020 – de 14 h à 15 h

Animation : Jean Marc PEYRICAL, Président de l'APASP, Avocat et Maître de Conférences
Et
Sébastien TAUPIAC – Expert en santé – Administrateur de l'APASP

[Inscription](#)

Le secteur de la santé connaît une profonde mutation accélérée par le contexte actuel.

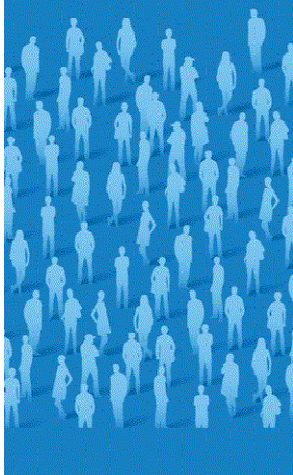
Cette crise sanitaire sans précédent démontre tout l'intérêt désormais d'accompagner les professionnels et les établissements de santé dans leur recentrage rapide sur leurs missions tant préventives que curatives en leur offrant concomitamment davantage de réactivité, de sécurité, de performance technique et économique mais aussi d'attractivité...





Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com



Prochaine session d'études

Actualité de la commande publique

Lundi 12 et mardi 13 octobre 2020

Lieu : AUDITORIUM DE LA BRED - 18 QUAI DE LA RAPEE - 75012 PARIS

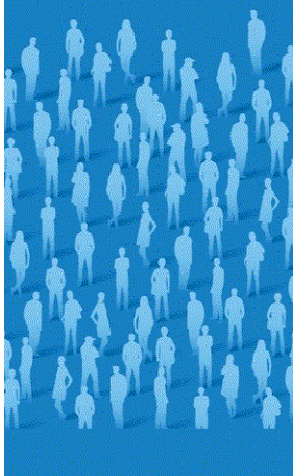
Horaires : lundi 12 octobre de 13 h 00 à 17 h 00 et mardi 13 octobre de 9 h à 17 h

Ces journées s'adressent à tous les acheteurs publics, juristes, entreprises, PME. Elles ont pour objectif de traiter des problématiques rencontrées par les professionnels de la commande publique et d'enrichir les réflexions entre experts et participants



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com



DEVENEZ ADHERENT DE L'APASP

et bénéficiez

d'une assistance technique marchés publics, une revue de presse hebdomadaire, des Web Conférences et des Web formations, des colloques, des séminaires, un outil de gestion « CEPHEE » pour les groupements de commandes, un outil méthodologique pour améliorer l'offre et réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective ...

Formulaire d'adhésion année 2020 en pièce jointe ou cliquez [ici](#)

Merci pour votre soutien



Encore quelques questions... ?

L'APASP propose à ses adhérents une assistance technique marchés publics, une revue de presse hebdomadaire, des Web Conférences et des Web formations, des colloques, des séminaires, un outil de gestion « CEPHEE » pour les groupements de commandes, un outil méthodologique pour améliorer l'offre et réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective ...



Pour en savoir plus sur nos adhésions, rendez-vous sur
www.apasp.com ou contactez nous au **01 42 80 93 93**

